

ARRETE DU MAIRE N°SG/094/2025

OBJET : Travaux GRDF - suppression de branchement – fouille sur trottoir, au n°30 rue des Chalets à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 5 mars 2025 de la Société MOTER SAS, 20 rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC, à l'effet de procéder à des travaux de suppression de branchement, fouille sur trottoir au n°30 rue des Chalets à CESTAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au n°30 rue des Chalets, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores si nécessaire.

Du 14 avril 2025 au 6 mai 2025

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques de remise en état

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur au droit de l'intervention :

- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable au-dessus de la génératrice supérieure du réseau posé avec l'épaisseur réglementaire
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm
- ▶ La finition sera réalisée en enrobé à chaud noir ou rouge (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm après imprégnation et compacté mécaniquement.

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société MOTER SAS



CESTAS, le 18 mars 2025

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à
L'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN